Département de Vaucluse

MAIRIE
DE

LAPALUD

## ARRÊTÉ N° MA-ARE-2022-273 du 30/11/2022

portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement sur le centre Village pour l'organisation du Marché de Noël le samedi 10 décembre 2022

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe :

Vu le Code de la Route,

Vu la réglementation relative au plan Vigipirate,

Considérant que pour permettre l'organisation du Marché de Noël par la commune de LAPALUD, le 10 décembre 2022 de 10 h 00 à 19 h 00, il est nécessaire de prendre toutes mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et riverains lors de cette manifestation,

## ARRÊTE

<u>Article 1</u>: La circulation et le stationnement des véhicules sur le Cours des Platanes et sa contre-allée, sur l'Avenue de la Gare et l'Impasse des Maçons seront réglementés du jeudi 08 décembre 2022 au mardi 13 décembre 2022 pour l'organisation du Marché de Noël, de la manière suivante :

- a ) Du jeudi 08 décembre 2022 à 8 h 00 jusqu'au mardi 13 décembre 2022 à 18 h 00, la circulation et les stationnements seront interdits sur la contre-allée du Cours des Platanes entre le n° 21 au n° 29.
- b ) Le samedi 10 décembre 2022 de 06 h 00 à 24 h 00 :
  - La circulation du Cours des Platanes du n°4 (au niveau du Tabac des Platanes) au n°22 (avant la Pharmacie) sera en sens unique dans le sens de l'Avenue d'Orange vers l'Avenue du Château. SAUF pour les usagers de la route stationnés sur le parking de la Poste (possibilité de repartir en direction de l'Avenue d'Orange)
  - La circulation et les stationnements seront interdits sur le Cours des Platanes du n°24 (à partir de la pharmacie) jusqu'au n°50 (intersection avec la Rue Saint Joseph).

## Par conséquent :

La circulation et les stationnements seront interdits, Impasse des Maçons et Avenue de la Gare du n° 01 au n° 09.

Les véhicules arrivant en direction de l'Avenue Montélimar vers le Cours des Platanes, seront déviés vers la Rue Saint-Joseph.

<u>Article 2</u>: Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques de la Commune pour permettre l'application des présentes dispositions.

<u>Article 3</u>: Cette manifestation est organisée dans le strict respect des règles sanitaires en vigueur.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Département : VAUCLUSE Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le contro des impôts foncier sulvant : ORANGE EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL 132, Alfén d'Auvorgne 84873 84873 ORANGE CEDEX LAPALUD Fernettue des voies 1Pots beton Stands-Chalets tél. 04 90 51 20 21 -fax 04 90 51 27 89 cdlf.orango@dglip.finances.gouv.fr Section : E. Feuilte: 000 E 01 Échelle d'origine : 1/1250 Cet extrait de plen vous est délivré par : Échelle d'adition : 1/1250 Date d'édition : 29/11/2017 auman (fuseau horaire de Paris) endastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC44 ©2016 Ministère de l'Économie et des obsqun. 1834500

